

Webinaires

La gestion environnementale, faites le point !

Le permis d'environnement

28 avril 2020

Stéphanie VERHEYE

La séance va bientôt débuter, merci de patienter ! 😊

Quelques informations pratiques :

- Vos micros et caméras sont coupés
- Notez vos questions au fur et à mesure dans le module Q/R, nous les traiterons au cours de l'exposé
- Si vous avez un problème technique audio, merci de communiquer dans le chat

La Cellule Environnement de l'UWE

Une équipe connectée :



environnement@uwe.be



Cellule Environnement
de l'UWE



Environnement UWE

Un partenariat Wallonie – UWE :

- Créée en 1994 à l'initiative du Ministre de l'Environnement
- Objectif : **sensibiliser, informer et former les entreprises à la gestion de l'environnement**
- Services **gratuits, confidentiels** et accessibles à toute entreprise située en Wallonie (qu'elle soit membre de l'UWE ou non)
 - Diagnostic environnement
 - Helpdesk environnemental
 - Outils pratiques
 - Séances d'information

www.environnement-entreprise.be

Vous souhaitez exploiter une activité...

Quelques bases

En Région wallonne, le **permis d'environnement** (anciennement permis d'exploiter) constitue l'autorisation indispensable pour exploiter un **établissement** ou exercer une activité susceptible de créer des nuisances environnementales (rejets atmosphériques, rejets d'eaux usées, bruit, odeurs, déchets...) ou de provoquer des effets sur la santé.

Etablissement = une ou plusieurs activités classées exploitées sur une unité technique et géographique.

Quelques bases

Entré en vigueur le **1^{er} octobre 2002**

- **Décret** du 11/03/99 relatif au permis d'environnement (MB du 8/06/99 - Err. 22/12/99)
- AGW du 4/07/02 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées (**arrêté liste**) (MB du 21/09/02 - Err. 4/10/02)
- AGW du 4/07/02 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (**arrêté procédure**) (MB du 21/09/02 - Err. 4/10/02)
- AGW du 4/07/02 fixant les **conditions générales** d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (MB du 21/09/02 - Err. 1/10/02)
- ...

Quelques bases

AVANT 2002	APRÈS 2002
▪ Permis d'exploiter et différentes autres autorisations (captage d'eau, gestion des déchets...)	▪ Un seul permis pour tous les aspects environnementaux → Permis d'environnement
▪ Permis de bâtir et permis d'exploiter	▪ Permis d'urbanisme + Permis d'environnement = Permis unique
▪ 2 classes	▪ 3 classes
▪ différentes autorités compétentes ▪ des procédures différentes ▪ des délais d'obtention différents	▪ une seule autorité compétente ▪ une même procédure ▪ une seule évaluation des incidences ▪ une seule enquête publique ▪ des délais de rigueur

Mon entreprise est-elle concernée ?

Q1 : Où est rangé le permis d'environnement de votre entreprise ?

Mon entreprise est-elle concernée ?

- Consulter l'arrêté-liste pour identifier les rubriques concernant l'entreprise
 - Activité(s) principale(s) + activité(s) secondaire(s)

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Risque pour le sol	Organismes à consulter	Facteurs de division		
					ZH	ZHR	ZI
20.1 Sciage, rabotage et imprégnation du bois							
20.10.01 Sciage et rabotage du bois lorsque la puissance installée des machines est :							
20.10.01.01 supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3						0,5
20.10.01.02 supérieure à 20 kW	2						0,5
20.10.02 Imprégnation du bois, à l'exclusion de l'imprégnation à la brosse, au pinceau et au rouleau, lorsque la quantité de produit imprégné ou traité est :	2		X		2		
20.10.02.01 inférieure ou égale à 300.000 m3/an							
20.10.02.02 supérieure à 300.000 m3/an	1	X	X	AWAC	2		

Mon entreprise est-elle concernée ?

Exemples d'activités secondaires

Installation de réfrigération ou de climatisation : 40.30.02

Compresseurs : 40.20.03

Rejets et traitements des eaux : 90.1

Déchets sur site de production : 63.12.05

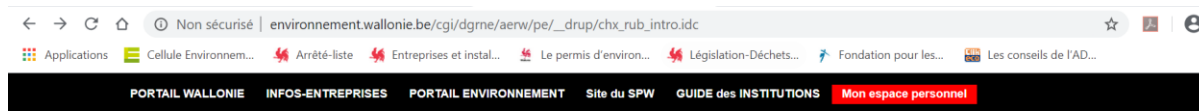
Liquides inflammables ou combustibles : 63.12.09

Huiles usagées : 63.12.05.05

Cabine de peinture : 50.20.02

Mon entreprise est-elle concernée ?

- <http://permis-environnement.spw.wallonie.be/fr>



Permis-on-web environnement : Outil de recherche des rubriques

Nouvelle recherche

Certaines rubriques sont suivies d'une lettre A, B, C ... les lettres sont là uniquement pour indiquer une variante de la rubrique : variante due à un facteur de division ou à une particularité due à la position de l'établissement dans une zone particulière du plan de secteur ...
Exemple : La rubrique "Mécanique générale" de classe 2 = 28.52.02 avec un **facteur de division de 0,5** si l'établissement est situé en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel (ZI).
Donc, nous allons avoir "administrativement parlant"
- **une rubrique 28.52.02.A** (Puis, installée ≥ 20 kW) > dans toutes les zones sauf en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel et
- **une rubrique 28.52.02.B** (Puis, installée ≥ 40 kW) > en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel.
Cette lettre n'a aucune influence sur la procédure, elle est simplement là pour nous et vous aider au classement administratif des rubriques.

1. Recherche par les deux premiers chiffres de la rubrique :

01 AGRICULTURE, DETENTION D'ANIMAUX, SERVICES ANNEXES
02 SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIÈRE, SERVICES ANNEXES
05 PÊCHE, AQUACULTURE
10 EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE ET DE TOURBE
11 EXTRACTION D'HYDROCARBURES, SERVICES ANNEXES
12 CAPTAGE DE DIOXYDE DE CARBONE ET STOCKAGE GEOLOGIQUE
13 EXTRACTION DE MINÉRAIS MÉTALLIQUES
14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES
15 INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
16 INDUSTRIE DU TABAC



Mon entreprise est-elle concernée ?

- La classe de l'établissement est déterminée par l'activité, l'installation ou le dépôt qui a le plus d'impact sur l'environnement (classe 3 = le moins d'impact, classe 1 = le plus d'impact).

Exemple : si un établissement compte 5 activités/installations de classe 3 et au moins 1 activité/installation de classe 2, il est considéré comme étant un établissement de classe 2.

- C'est la classe de l'établissement (1, 2 ou 3) qui définira le type de procédure à suivre !

Quel formulaire remplir ?

Formulaire de déclaration (classe 3)

Permis d'environnement

Vous êtes tenu(e) de remplir ce formulaire et de le retourner à l'attention de la commune de :

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail : spw.permissions@aspir@aspir.wallonie.be

Permis d'environnement
Déclaration des établissements de classe 3

Objet
Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement.

Public
Toute personne physique ou morale exploitant un établissement visé par le décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement visé par le décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement.

Réglementation
Décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement.
Décret du 11 mars 1959 relatif à la production et à la distribution d'électricité du décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement.

Formulaire général des demandes de PE/PU (classes 1 et 2)

Wallonie environnement SPW

Wallonie territoire SPW

Décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1959 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 4 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Ces données sont destinées à la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de dépôt du dossier à la commune	
Adresse postale de la commune	
Nom de la commune	
Date d'expiration du dossier à la commune	

Reçu de la commune

PERMIS-ON-WEB

Service public de Wallonie : agriculture, forêts, pêche, eau, environnement
Service public de Wallonie : énergie, logement, patrimoine, énergie

Les procédures ?

Classe 3	Classe 2 (1)
Déclaration : formulaire 12 pages Possibilité de remplir <u>en ligne</u>	Demande : formulaire 46 pages
Validité 10 ans	Validité max. 20 ans
Délai « d'obtention » : 15 jours	Délai d'obtention : entre 110 (160) et 140 (190) jours
Droits de dossier = 0 €	Droits de dossier = 125 € (500 €)
Demande en 3 exemplaires + annexes	Demande en 3 exemplaires (4 si PU) + annexes + autres formulaires éventuels
	(Etude d'Incidences sur l'Environnement)
	Enquête publique

Où et comment introduire son dossier ?

Toutes les demandes (sauf exceptions) doivent être introduites auprès de la **commune** sur laquelle est situé l'établissement faisant l'objet de la demande. Si celui-ci est situé sur le territoire de plusieurs communes, la demande est à introduire auprès d'une des communes, au choix. La commune joue le rôle de « **guichet unique** » et sera l'interlocuteur privilégié lors du traitement du dossier.

Comment remplir le formulaire ?

Retrouvez nos outils sur environnement-entreprise.be (rubrique « boîte à outils »)

- [FORMULAIRE DE CLASSE 3 – EXEMPLE](#)
- [FORMULAIRE DE CLASSE 2 – EXEMPLE](#)
- [PLAN DESCRIPTIF \(CLASSE 2\) – EXEMPLE](#)
- [LIGNES DU TEMPS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT](#)

Vous avez reçu votre permis d'environnement...

Q2 : Quand avez-vous votre permis d'environnement pour la dernière fois ?

Contenu d'un permis d'environnement

- Cheminement du dossier avec les différents avis (Vu que... et considérant que...)
- Décision (Arrêté)
 - Description de l'établissement autorisé
 - Durée du permis et date de délivrance
 - Délai de mise en œuvre
 - **Conditions d'exploitation**
 - Devoir de prudence
 - Obligation d'information vers l'autorité compétente et le Fonctionnaire Technique (mise en œuvre, accidents, incidents, cessation d'activité...)
 - Tenir un registre des modifications
 - Mesures et délais de remise en état

**+ Respect des autres
réglementations
environnementales**

Contenu d'un permis d'environnement

n° réf. : PE/2011/N/460

Le Collège communal,

Vu la demande introduite en date du (date) par laquelle la (nom de l'entreprise), ci-après dénommée l'exploitant, sollicite un permis d'environnement (raisons) situé (adresse);

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécutions subséquents ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

...

Contenu d'un permis d'environnement

Vu l'avis 123/2011, du 30 mars 2011, favorable sous conditions, du service régional d'intervention de Namur ;

Vu l'avis XX/xx/OWD/DPGD/S2011/12345, du 3 avril 2011, favorable sous conditions, de l'Office wallon des déchets;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du xx au xx sur le territoire de la ville de Namur, duquel il résulte que la demande n'a rencontré aucune opposition ni observation écrite ou orale;

...

Contenu d'un permis d'environnement

Considérant que la demande a été introduite dans les formes prescrites ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation ni observation ;

Considérant qu'il résulte des caractéristiques du projet, sa dimension, le cumul avec d'autres projets, l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets, les risques de pollution et de nuisances, les risques d'accidents, qu'il n'y avait pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidence du projet sur l'environnement ;

...

Contenu d'un permis d'environnement

Article 2. L'établissement comporte les bâtiments, installations, activités, procédés et dépôts principaux suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(liste)

Contenu d'un permis d'environnement

Article 3. Les conditions applicables à l'établissement sont les suivantes :

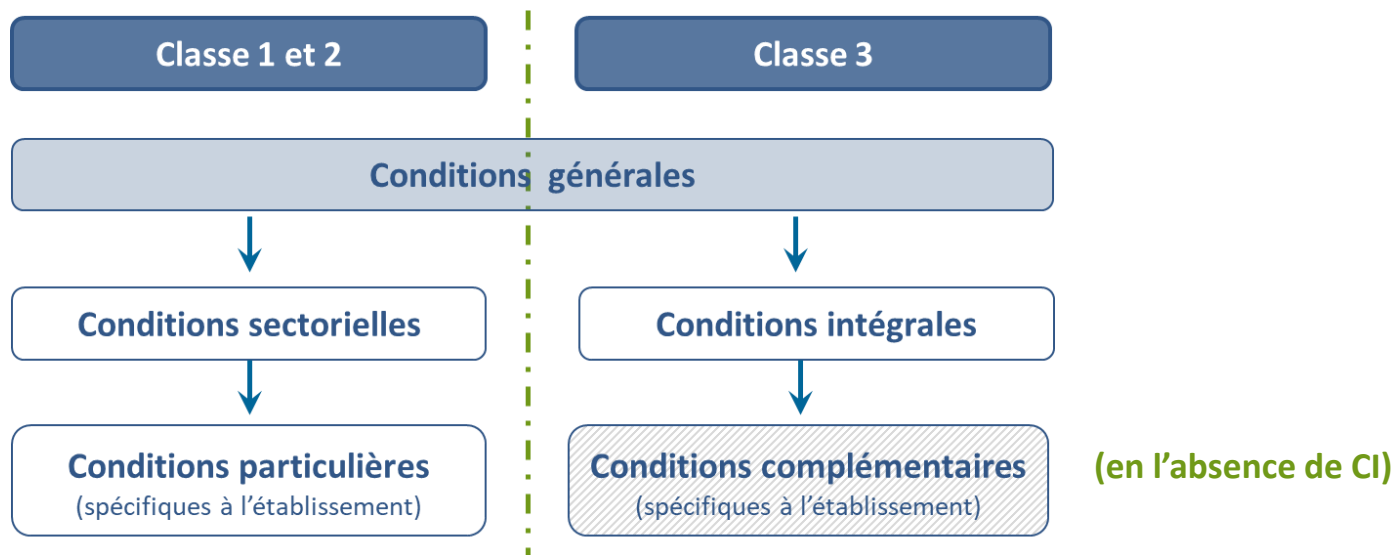
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (MB du 21/09/2002) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21/12/2006 déterminant les conditions intégrales relatives aux transformateurs statiques d'électricité d'une puissance nominale égale ou supérieure à 100 kVA et inférieure à 1 500 kVA (MB du 31/01/2007) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux cuves d'air comprimé (MB du 15/05/2003) ;
- ...

Contenu d'un permis d'environnement

Article 4. Les conditions d'exploitation particulières applicables à l'établissement sont les suivantes :

- Rejets atmosphériques (annexe 1)
- Installation de compression de gaz (annexe 2)
- Déchets (annexe 3)
- Prévention lutte contre l'incendie (annexe 4)
- Dépôts de liquides inflammables en fûts et bidons (annexe 5)
- ...

Conditions d'exploitation



ATTENTION : Les CG, CS et CI sont définies par un AGW (connues a priori - identiques pour tous) mais ne sont plus jointes au permis !

!!! Les conditions peuvent changer en cours d'exploitation !!!

Contenu d'un permis d'environnement

Article 5. Le présent permis est accordé pour un terme venant à échéance le (date) en ce qu'il tient lieu d'un permis d'environnement.

Article 6. Le présent permis est exécutoire selon les dispositions de l'article 46 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 7. Le délai de mise en œuvre du présent arrêté est fixé à deux ans à partir du lendemain du jour où le présent arrêté devient exécutoire.

Contenu d'un permis d'environnement

Article 8. L'exploitant est tenu :

1°/ de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire ou remédier aux dangers, nuisances et inconvénients de l'établissement ;

2°/ de signaler immédiatement à l'autorité compétente tout cas d'accident ou d'incident de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

3°/ de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre aux fonctionnaires et agents compétents de mener à bien leur actions visées à l'article 61, § 1er, points 3, 4 et 5, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Contenu d'un permis d'environnement

Article 8.(suite) L'exploitant est tenu :

6°/ d'informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération sauf cas de force majeure ;

7°/ de remettre le site, en fin d'exploitation, dans un état satisfaisant au regard de la protection de l'homme et de l'environnement ;

8°/ de porter à la connaissance de l'autorité compétente, du collège communal et du fonctionnaire technique, au moins 15 jours à l'avance, la date fixée pour la mise en œuvre du permis.

Vous souhaitez ajouter une installation...

Contenu d'un permis d'environnement

Article 9. Toute transformation ou extension d'un établissement de classe 1 ou de classe 2 qui ne consiste pas en :

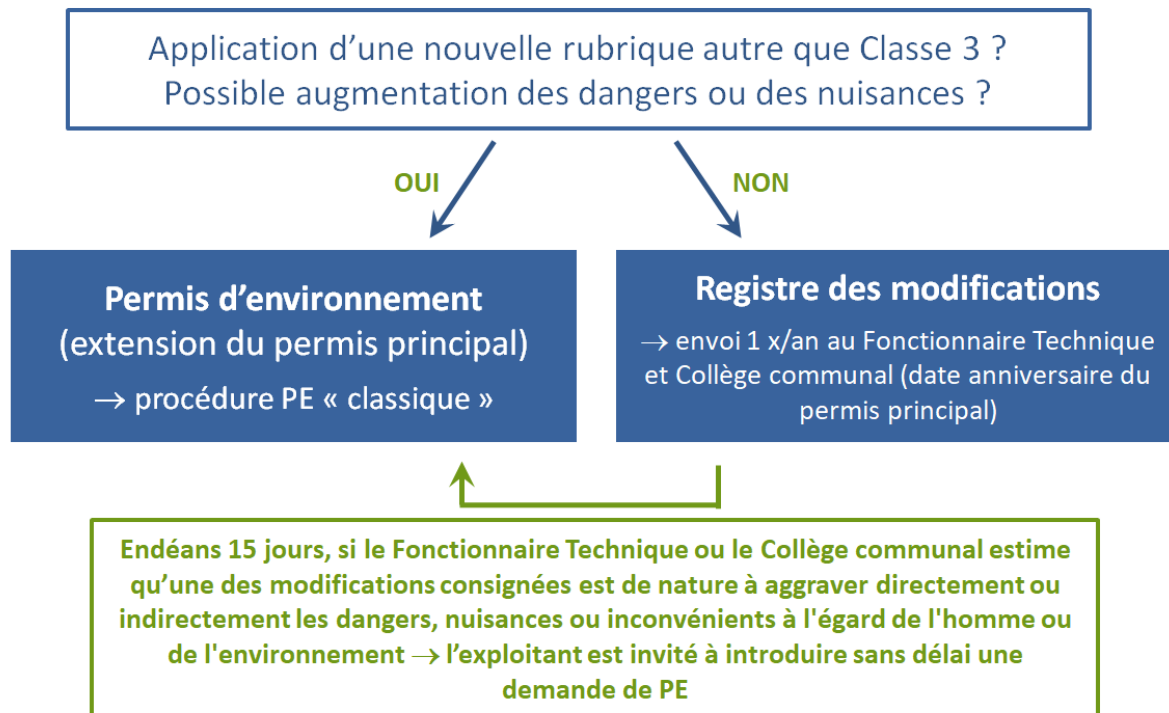
1°/ le déplacement de l'établissement ;

2°/ la transformation ou l'extension de l'établissement entraînant l'application d'une nouvelle rubrique de classement autre que de classe 3 ou étant de nature à aggraver directement ou indirectement les dangers, nuisances ou inconvénients à l'égard de l'homme ou de l'environnement, et affectant le descriptif ou les plans annexés au permis ou encore une source d'émission de gaz à effet de serre spécifiés ;

doit être consignée par l'exploitant dans un registre.

Tous les ans, à la date anniversaire du présent arrêté et pour autant que l'établissement ait subi des transformations ou extensions, l'exploitant envoie une copie de la liste des transformations ou extensions intervenues au cours de l'année écoulée au fonctionnaire technique et au Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement, et à l'organisme désigné si la transformation ou l'extension affecte notablement une source d'émission de gaz à effet de serre spécifiés.

Ajout d'une installation



Ajout d'une climatisation

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Risque pour le sol	Organismes à consulter	Facteurs de division		
					ZH	ZHR	ZI
40.30.02 Installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique (à compression de vapeur, à absorption ou à adsorption) ou par tout procédé résultant d'une évolution de la technique en la matière : <u>Puissance frigorifique nominale utile (en kW)</u> : la puissance frigorifique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.							
40.30.02.01 dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure ou égale à 12 kW et inférieure à 300 kW ou contenant plus de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré	3						

Ajout d'une climatisation

Application d'une nouvelle rubrique autre que Classe 3 ?
Possible augmentation des dangers ou des nuisances ?

NON

Registre des modifications

→ envoi 1 x/an au Fonctionnaire Technique
et Collège communal (date anniversaire du
permis principal)

Registre des modifications

Toutes transformations affectant le descriptif ou les plans de l'établissement... pour autant que cela n'entraîne pas l'application d'une nouvelle rubrique de classe 2 ou de classe 1 et que cela ne soit pas de nature à augmenter les dangers ou les nuisances.

- S'applique aux titulaires d'un permis d'environnement (ou unique) mais aussi aux titulaires d'un permis ou d'une autorisation valant PE (Permis d'exploiter RGPT, Autorisation de captage d'eau, Autorisation de rejet des eaux usées industrielles...) ;
- Doit permettre d'identifier les situations initiales et nouvelles (ajouts, suppressions...) ;
- Doit mentionner les installations et/ou dépôts concernés ainsi que leur localisation (→ plan actualisé de l'entreprise à annexer) ;
- Doit être à disposition en cas de contrôle ;
- La tenue correcte du registre « couvre » l'exploitant.

Registre des modifications

N° Transformation	Objet	Date de mise en service	Identification sur le plan	N° rubrique	Date d'envoi du registre
2019/01	Installation d'un climatiseur d'une puissance frigorifique nominale de 5 kW contenant moins de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré	15 septembre 2019	I6	40.30.02.01	17 mai 2020

Ajout d'une cabine de peinture

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Risque pour le sol	Organismes à consulter	Facteurs de division		
					ZH	ZHR	ZI
24.31 Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par des procédés pneumatiques ou non, à l'aide d'un pistolet ou par des procédés électrostatiques	2		X				

Ajout d'une cabine de peinture

Application d'une nouvelle rubrique autre que Classe 3 ?
Possible augmentation des dangers ou des nuisances ?

OUI

Permis d'environnement
(extension du permis principal)
→ procédure PE « classique »

Extension de permis

➔ Utilisation du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique

- à compléter en ne tenant compte QUE de la cabine de peinture
- échéance de cette extension = échéance du permis principal

Wallonie environnement SPW

Wallonie territoire SPW

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mai 2002 relatif à la procédure en 5 étapes relative à l'attribution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 14 juin 2001 relatif au formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Date de dépôt des documents	
Commune d'attribution du permis d'environnement	
Date de réception de la demande	
Date de réception de la demande	
Date de réception de la demande	
Date de réception de la demande	

Signature de la commune

PERMIS-ON-WEB

Service public de l'Environnement et du Climat

Service public de l'Environnement et du Climat

Les contrôles et les sanctions...

Contenu d'un permis d'environnement

Article 8. L'exploitant est tenu :

3°/ de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre aux fonctionnaires et agents compétents de mener à bien leur actions visées à l'article 61, § 1er, points 3, 4 et 5, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Les contrôles et les sanctions

Décret du 5 juin 2008 (MB du 20/06/2008) relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement

Objectif ?

- Coordonner la lutte contre les infractions environnementales

Champ d'application ?

- Tout le monde - entreprises, indépendants et même particuliers - peut être contrôlé et sanctionné en cas de non-respect de la loi

Quels types d'infractions ?

- Classement de toutes les **infractions environnementales en 4 catégories**

Les contrôles et les sanctions

Catégorie	Infractions
Catégorie 2	- L'absence de permis d'environnement - Le non-respect des prescriptions du permis - Le prélèvement d'eau sans autorisation (puits, prise d'eau...)
Catégorie 3	- Les nuisances sonores - Les extensions et transformations d'établissements de classe 1 et 2 sans autorisation - L'oubli d'informer l'administration du début de la mise en œuvre d'un permis - Le déversement d'eaux usées sans autorisation
Catégorie 4	- L'entrave à une enquête publique (arrachage d'affiche...)

Les contrôles et les sanctions

Qui contrôle ?

- Agents constatateurs : régionaux (DPC), communaux...

Quelles sanctions ?

Catégorie d'infraction	Sanction pénale		Sanction administrative
	Emprisonnement et/ou amende		Amende administrative
1ère catégorie	10 à 15 ans	De 100.000 à 10.000.000 €	-
2ème catégorie	8 jours à 3 ans	De 100 à 1.000.000 €	50 à 100.000 €
3ème catégorie	8 jours à 6 mois	De 100 à 100.000 €	50 à 10.000 €
4ème catégorie	-	De 1 à 1.000 €	1 à 1.000 €

En conclusion

Ce qu'il faut retenir !

- Autorisation(s) existante(s)
 - < 2002 = Permis d'exploiter, Autorisation Déversement Eaux Usées Industrielles, Autorisation de captage...
 - > 2002 = Permis d'environnement / Permis unique
- Date(s) d'échéance(s) ?
- Autorisation(s) conforme(s) à la réalité de terrain ?
- Respect des conditions d'exploitation ?
- Registre des modifications ?
- Veille réglementaire ?

Autres Webinaires

Thématique	Date
Le permis d'environnement	28 avril 2020
La gestion des déchets	30 avril 2020
La gestion de l'eau	5 mai 2020
Les obligations liées au décret sols	7 mai 2020
La sensibilisation du personnel	12 mai 2020
La biodiversité	14 mai 2020

Pour vous inscrire : <https://environnement-entreprise.be/agenda/>



D'autres thématiques suivront ! Restez connectés !

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'Union Wallonne des Entreprises.

Merci de votre attention

Cellule Environnement de l'UWE

Rue de Rodeuhaie 1

1348 Louvain-la-Neuve

Tél : 010/47.19.43

environnement@uwe.be

www.environnement-entreprise.be